

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte
d'Autonomie des Personnes Agées du Var
(CFPPA du Var)

APPEL A PROJETS

" Prévention et inclusion avec les EHPAD"

Année 2020

1. Cadre de l'appel à projets :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 crée une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à CFPPA prévoit la procédure d'élaboration et d'adoption du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

La CFPPA, sous la Présidence du Conseil départemental et la Vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé, réunit les acteurs de la prévention : les caisses de retraite de base, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, la mutualité française et des communes et établissements publics de coopération intercommunale, en vue de développer de façon partenariale et coordonnée des actions de prévention pour les plus de soixante ans.

Afin de s'inscrire dans cet objectif, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie peut mobiliser le concours versé par la CNSA pour des actions en direction des résidents d'EHPAD, au titre du financement d'actions collectives de prévention. D'autre part, les actions d'accompagnement des proches aidants sont, par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, éligibles au concours « Autres actions de prévention ».

Ces orientations sont inscrites dans le programme coordonné de financement des actions de prévention.

L'appel à projets " Prévention et inclusion avec les EHPAD " s'inscrit dans ce développement d'actions de prévention du programme coordonné des actions de prévention de la CFPPA du Var pour 2020 et visés aux 5° et 6° de l'article L233-1 du code de l'action sociale et des familles, à destination des personnes âgées de plus de 60 ans et de leurs proches aidants et en complémentarité avec les actions existantes ou soutenues par l'ARS PACA.

2. Projet éligibles :

Seuls les EHPAD du Var sont autorisés à présenter et porter un projet.

Les projets sont organisés sous la forme d'une ou plusieurs action(s) collective(s) de prévention avec la participation des personnes âgées de plus de 60 ans résidentes en EHPAD et/ou à domicile ainsi que leurs proches aidants. Ils peuvent prendre la forme d'atelier(s) de plusieurs séances, de conférence(s), de journée(s) ou demi-journée(s) thématique.

Les projets doivent répondre aux deux objectifs cumulatifs suivants :

- **la prévention de la perte d'autonomie et le bien-vieillir** : repérage des risques de perte d'autonomie (fonctionnels, sensoriels, cognitifs, psychosociaux), mémoire, activité physique adaptée, prévention des chutes, nutrition, sommeil, bien-être et estime de soi, information, formation et soutien psychosocial des proches aidants.

et

- **l'inclusion des personnes âgées avec** participation à l'action des résidents de l'EHPAD ainsi que

de personnes âgées vivant à domicile, d'aidants de personnes âgées dépendantes, de partenaires publics ou privés locaux, d'autres établissements, des habitants autour de l'EHPAD.

Les actions peuvent se dérouler au sein et/ou en dehors de l'établissement.

Les actions devront démarrer dans le second semestre 2020.

Les projets de vacances et sorties de loisirs ne sont pas éligibles.

3. Dépenses éligibles :

Les crédits issus des concours CNSA pour la CFPPA sont mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et à leurs proches aidants; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : prestations externes, frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire, matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective, frais de communication.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des documents probants attestant de la réalisation effective de l'action et des dépenses afférentes.

Dans le cas où l'établissement bénéficie de crédits ARS pour des actions de prévention, il devra justifier de la complémentarité des actions et des financements.

4. Dépôt des projets :

Le dossier est composé :

- de la fiche projet CFPPA et du budget prévisionnel selon les modèles annexés
- d'un document à l'initiative du porteur de projet présentant les prestataires externes ou compétences mobilisées, la pédagogie de l'action et son inscription dans le projet de l'établissement, les partenaires locaux.
- Calendrier de dépôt : Janvier et Février 2020.

Les projets sont adressés par messagerie électronique auprès de la direction de l'autonomie du Département à l'adresse : cfppa@var.fr

5. Examen des projets :

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- adéquation du projet avec les objectifs de prévention et d'inclusion des personnes âgées
- action nouvelle ou extension d'une action existante au sein de l'établissement
- qualification des intervenants
- capacité de l'établissement à associer les partenaires publics ou privés du territoire
- niveau et cohérence du budget prévisionnel
- mobilisation de cofinancement et articulation avec des actions de prévention financées par des crédits de l'ARS.

Lors de l'instruction des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet. Les projets sont présentés lors des réunions de la CFPPA du Var qui déterminera le montant de la participation financière à attribuer aux projets retenus en veillant à un équilibre territorial sur le département.

Les projets retenus sont ensuite soumis au vote de la Commission permanente du Conseil Départemental du Var. L'attribution de la participation financière sera formalisée dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ou d'un avenant à ce dernier.

Adresse email de réception des projets : cfppa@var.fr

Contact :

Frédéric FERRACCI- Chargé de mission CFPPA du Var
téléphone : 04 83 95 16 23 / courriel : fferracci@var.fr